

TRANSMIS LE 27/06/2023  
REÇU LE  
AFFICHÉ LE 28/06/2023  
NOTIFIÉ LE 28/06/2023  
PUBLIÉ LE 28/06/2023  
MÉTROPOLE 27/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie – SB

## **ARRÊTÉ n° 23-351**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT DEVANT LE 10 AVENUE DE CHANZY ET UN EMMENAGEMENT AU 7 BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE LE 29 JUIN 2023 DE 8H A 18H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par **les Déménageurs Picard** – 100 rue Balard 75015 PARIS, en date du 22 juin 2023, pour la neutralisation de 3 places de stationnement devant le 10 avenue de Chanzy 95130 Franconville-la Garenne, le 29 juin 2023 de 8h à 13h, ainsi que la neutralisation de 3 places de stationnement devant le 7 boulevard de l'Hôtel de Ville 95130 Franconville-la Garenne, le 29 juin 2023 de 12h à 18h pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

**CONSIDÉRANT** que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 10 avenue de Chanzy et du 7 boulevard de l'Hôtel de Ville,

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 :**

Est autorisée la neutralisation de **3 places de stationnement** devant le **10 avenue de Chanzy, le 29 juin 2023 de 8h à 13h** ainsi que la neutralisation de **3 places de stationnement** devant le **7 boulevard de l'Hôtel de Ville, le 29 juin 2023 de 12h à 18h**, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement / emménagement** aux abords du 10 rue des Grouettes.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE 2 :**

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par **les Déménageurs Picard**.

**ARTICLE 3 :**

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m<sup>3</sup> et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

**ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire **les Déménageurs Picard** – 100 rue Balard 75015 PARIS - SIRET n°51452811600106 s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de 15 € par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **3 place(s) x 1 jour(s) x 15 € = 45 €**.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire **les Déménageurs Picard**.

Caractère Exécutif  
Fait en Mairie, le **VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS**.

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

*Madame Jeanne Charrier - Cougro*  
*le 27 juin 2023*



Par délégation du Maire  
**Monsieur Franck GAILLARD**  
Conseiller municipal  
En charge de la Voirie

*FGaillard*



# Acte à classer

## ARR23-351TECH

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-06-27T11-26-08.00 ( MI245970806 )

**Identifiant unique de l'acte :**

095-219502523-20230623-ARR23-351TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : RÉGLEMENTATION TEMPORARIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN DÉMÉNAGEMENT DEVANT LE 10 AVENUE DE CHARENTAIS ET UN EMMÉNAGEMENT AU 7 BOULEVARD DE L'HÔTEL  
LE 29 JUIN 2023 DE 8H À 18H.

Date de décision : 23/06/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

**Identifiant unique de l'acte antérieur**

Acte : [Arrêté 23-351 Neutralisation de 3 places de stationnement pour le 29.06.23.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 27/06/23 à 11:26

Date 27/06/23 à 11:26

Date 27/06/23 à 11:32

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Par MAGLOIRE Emmanuelle

